



PFMP 2023/2024

Pour les élèves concernés par un stage, **la recherche de l'entreprise d'accueil est du ressort de l'élève**, vous serez guidés dans vos démarches par l'ensemble des professeurs. Une convention de stage sera signée et respectée par le lycée, les parents, l'élève et l'entreprise. Les élèves se conformeront au règlement intérieur de l'entreprise.

- Durant la période de stage, l'élève se conforme aux règles de sécurité et au règlement intérieur de l'entreprise.
- L'élève en stage doit impérativement informer le lycée de tout événement important (changement d'entreprise, départ en chantier, arrêt maladie problème de santé, retard etc....)
- Un professeur assurera le suivi de l'élève soit par une visite soit par un appel téléphonique.

PERIODES DE PFMP :

TBP Industriel : 1^{ère} période 25/09/23 au 20/10/23
2^{ème} période 15/01/24 au 09/02/24

1BP Industriel : 1^{ère} période 13/11/23 au 08/12/23
2^{ème} période 18/03/24 au 12/04/24

2BP Industriel : 1^{ère} période 11/12/23 au 22/12/23
2^{ème} période 3/06/24 au 28/06/24

M.C Soudeur : 1^{ère} période 06/11/23 au 08/12/23
2^{ème} période 08/01/24 au 09/02/24
3^{ème} période 11/03/24 au 19/04/24

1^{ère} STMG : 8/04/24 au 19/04/24
8/04/24 au 26/04/2024 pour les stages ERASMUS (Etranger)

2de Générale : 10/06/24 au 28/06/24

3 Prépa Métiers : 1^{ère} période 27/11/23 au 01/12/23
2^{ème} période 22/01/24 au 02/02/24

Nous vous conseillons de chercher dès à présent une structure de stage et d'en informer votre professeur principal à la rentrée.